



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : @CIJ_ICJ

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2017/3

Le 20 janvier 2017

Délimitation maritime dans l'océan Indien (Somalie c. Kenya)

Exceptions préliminaires

La Cour rendra son arrêt le jeudi 2 février 2017

LA HAYE, le 20 janvier 2017. Le jeudi 2 février 2017, la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, rendra son arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées par le Kenya dans l'affaire relative à la Délimitation maritime dans l'océan Indien (Somalie c. Kenya).

Une séance publique aura lieu à 15 heures au Palais de la Paix, à La Haye, lors de laquelle le président de la Cour, M. Ronny Abraham, donnera lecture de l'arrêt.

Historique de la procédure

L'historique de la procédure figure dans les communiqués de presse n^{os} 2016/26 du 23 septembre 2016 et 2016/15 du 26 mai 2016, disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

A. Procédures d'accès en vigueur

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, l'accès à celle-ci est réservé en priorité aux représentants des Etats Parties à l'affaire ainsi qu'aux membres du corps diplomatique.

1. Membres du corps diplomatique

Le département de l'information invite les membres du corps diplomatique ayant l'intention d'assister à la lecture à le lui faire savoir **avant le mardi 31 janvier 2017 à minuit** (heure de La Haye) en envoyant leur réponse à confirmation@icj-cij.org.

2. Membres du public

Un certain nombre de sièges sera attribué aux membres du public en fonction de leur ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'admission n'est mise en place, et aucune demande d'admission soumise à l'avance pour assister à la lecture ne sera prise en considération.

3. Représentants des médias

Une procédure obligatoire d'accréditation en ligne est ouverte aux médias ; elle sera close **le mardi 31 janvier 2017 à minuit**. Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. Tous les détails pratiques (horaires, possibilités techniques, etc.) figurent ci-après, dans la partie intitulée «Autres informations pratiques à l'usage des médias».

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Horaires et modalités d'accès au Palais de la Paix

La salle de presse sera ouverte de 14 heures à 18 heures. Les représentants accrédités des médias doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse et sont invités à se présenter à la grille du Palais entre 14 heures et 14 h 30. **Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais.**

2. Stationnement, véhicules satellite

Le stationnement au Palais n'est pas autorisé. Seuls les véhicules de télédiffusion par satellite peuvent bénéficier d'une dérogation, à demander dans le formulaire d'accréditation en ligne. Les médias télévisés souhaitant retransmettre la lecture en direct sont invités à prendre contact le plus tôt possible avec le département de l'information, afin que soient arrêtées toutes les dispositions nécessaires. Les conducteurs/techniciens à bord des véhicules satellite seront informés en temps utile des horaires d'accès à l'enceinte du Palais.

3. Accès à la salle d'audience

Les prises de vues ne seront autorisées dans la grande salle de justice que de 14 h 40 à 15 h 5. Les photographes et cameramen, accompagnés par des fonctionnaires du Greffe, devront se tenir sur le côté droit de la salle.

4. Salle de presse

La lecture sera retransmise en direct sur grand écran, en français et en anglais, dans la salle de presse avec accès Internet partagé (WiFi, Ethernet). Les équipes de télévision pourront s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

5. Vidéos et photographies

Des extraits vidéo (SD/mpeg2 et HD/mpeg4) et des photographies réalisés par le Greffe le jeudi 2 février 2017 seront disponibles gratuitement pour un usage éditorial à l'issue de la séance (lien de téléchargement : www.icj-cij.org/multimedia).

6. Autres services aux médias

De plus amples détails pratiques (sur les demandes d'interviews, les plateaux de télévision, les sorties audio et vidéo proposées, etc.) sont disponibles sur le site Internet de la Cour (rubrique «Espace presse/Services aux médias»).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou CPI, première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
M. Boris Heim et Mme Joanne Moore, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)
M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)
Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)